



LE GREENSCOPE #28

Chaque mois, les équipes Etyo Green Insight décryptent l'actualité de l'Immobilier Durable, de la Green Supply Chain et de la Finance Responsable.

Au programme de cette édition :

- **VEILLE RÉGLEMENTAIRE**

- La refonte du label ISR valeurs mobilières se poursuit
- L'AFNOR encadre désormais la conduite des états initiaux écologiques de projets
- La taxe carbone dans les transports se précise

- **ACTUALITÉS**

- Suivi de l'effet de Lubrizol
- DARKSTORES : une réglementation met fin au débat sur leur statut juridique

- **RETOUR D'EXPÉRIENCE**

- Table ronde Supply Chain Event

VEILLE RÉGLEMENTAIRE

La refonte du label ISR valeurs mobilières se poursuit

Du 18 avril au 31 mai, **le Comité du label ISR** a proposé une consultation publique pour recueillir des observations sur les évolutions.

La refonte du label vise à le rendre plus exigeant pour les gestionnaires de fonds, plus lisible pour les épargnants et plus efficace pour la transition vers une économie durable. En mai 2022, une étude Epsor avait dénoncé **la présence de TotalEnergies dans 19 % des fonds labellisés.**

Dans sa dernière version, le Comité du Label préconise entre autres les exigences suivantes :

- Renforcer la sélectivité et le caractère généraliste du label : le taux de sélectivité passera de 20% à 30%, et la définition de l'univers d'investissement initial sera plus stricte avec une politique d'exclusion plus exigeante en matière d'environnement (charbon, fossiles non-conventionnels), dans le domaine social (droits humains, armements controversés, tabac) et en matière de gouvernance (lutte anti blanchiment, financement du terrorisme, coopération fiscale). Le fond doit assurer une démarche équilibrée sur les 3 piliers avec une pondération de 20% pour chacune des dimensions ESG.
- Rendre systématique l'exigence de double matérialité dans la gestion des fonds labellisés et s'aligner sur les exigences de la **SFDR**. Les fonds devront également s'engager à obtenir une meilleure performance que leur univers d'investissement initial sur les deux indicateurs les plus en phase avec leurs objectifs ESG, parmi ceux proposés par SFDR.
- Intégrer systématiquement la politique climat dans la gestion des fonds labellisés.

Certains experts estiment que l'impact sur les fonds mènera à une réduction de seulement 5 à 10 % de l'univers d'investissement initial. Les développeurs de pétrole et de gaz conventionnels ne sont pas entièrement pris en compte.

Les fonds qui ont aujourd'hui en portefeuille des entreprises qui correspondent aux exclusions (plus de 5 % de charbon, par exemple) devront soit revoir leur portefeuille, soit renoncer au label. Plusieurs centaines de fonds sont aujourd'hui concernées, de manière très variable.

Pour la refonte du label ISR valeurs immobilières, il faudra attendre au moins 2024.



L'AFNOR encadre désormais la conduite des états initiaux écologiques de projets



La réalisation d'un état initial est une étape primordiale dans la conception d'un projet. Trop peu souvent réalisé, ce diagnostic permet de prendre en compte les effets potentiels ou avérés d'un projet sur la biodiversité, puis de proposer des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (séquence ERC). Au-delà des aspects juridiques et d'acceptabilité sociale, l'étude de ces enjeux et la mise en place d'une séquence ERC permettent de limiter l'impact du projet sur la biodiversité.

Afin d'harmoniser les pratiques et après 4 ans de travail, l'**AFNOR** a fait paraître **la norme NF X32-102** le 1er Mars 2023. Celle-ci permet de dresser une démarche générale de réalisation des états initiaux et d'assurer la qualité des études réalisées.

La parution de cette norme renforce davantage la prise en compte des enjeux écologique dans le secteur de l'immobilier.

La taxe carbone dans les transports se précise

Dans le cadre du paquet "**Fit for 55**" fixant un objectif de réduction de **55%** des émissions d'ici **2030**, 3 nouveautés juridiques autour des émissions liées au transport ont vu le jour :



1. La publication du règlement sur les normes d'émissions des **véhicules particuliers et des véhicules utilitaires neufs** qui inclut :

- Des objectifs de baisse progressive des normes d'émissions ;
- Une proposition des modalités d'homologation des véhicules

fonctionnant exclusivement avec des carburants neutres en CO2 après 2035.

2. Une proposition de règlement sur les normes d'émissions de CO2 des **véhicules lourds neufs** qui prévoit une réduction de 90% des émissions de CO2 des flottes de poids lourds d'ici à 2040 par rapport à 2019, avec une première étape de réduction fixée à 45% en 2030.

3. Une modification de la taxation liée à l'utilisation des infrastructures routières pour l'étendre aux véhicules légers qui comprend :

- Un système de tarification routière en fonction de la distance parcourue ;
- Une prise en compte de l'effet des **remorques** sur les émissions de CO2 des ensembles poids lourds.

ACTUALITÉS

Suivi de l'effet de Lubrizol



Suite à l'accident de Lubrizol en septembre 2020, **Santé publique France**, avait mis en place un dispositif de surveillance de l'état de santé de la population et des travailleurs exposés ("**SPI76: Santé post-incendie 76**"). Aujourd'hui, l'agence lance un suivi épidémiologique concernant la santé des travailleurs.

Les résultats de ce suivi à moyen et long terme permettront d'apporter des éclaircissements sur les mesures de prises en charge médicales et de prévention des populations concernées. Ils permettront également d'adapter la gestion d'autres accidents industriels.

DARKSTORES : une réglementation met fin au débat sur leur statut juridique

Les darkstores sont des locaux dédiés à la préparation des commandes où viennent s'alimenter les flottes de livraison. Leur implantation dans d'anciens locaux commerciaux a suscité un débat prolongé. Aujourd'hui, le débat est tranché.

Après la décision du Conseil d'Etat les qualifiant d'entrepôts, **un décret et un arrêté, publiés au JO du 24 mars 2023**, viennent durcir l'implantation de ces nouveaux acteurs du e-commerce dans les centres-villes.



Selon l'arrêté du 22 mars 2023, la destination "autres activités des secteurs primaire, secondaire ou tertiaire" comprend 5 sous-destinations, dont "entrepôt" et "cuisine dédiée à la vente en ligne". Ainsi, les "darkstores" ne pourront plus être classés comme des "commerces et activités de service". À partir du 1er juillet 2023, date d'entrée en vigueur de l'arrêté, les exploitants devront déposer une déclaration préalable pour obtenir l'autorisation de changement de destination, qui peut être refusée en fonction du plan local d'urbanisme. En cas de non-conformité, l'autorité administrative compétente pourra exiger que l'exploitant régularise la situation ou restitue les locaux si le changement de destination n'est pas possible.

RETOUR D'EXPÉRIENCE

Table ronde Supply Chain Event

Si vous avez manqué la webconférence du 10 mai intitulée "Quelle place pour le développement durable dans votre Supply Chain ?" à laquelle a participé Clémence Le Van - Head of Etyo Green Insight, vous avez maintenant la possibilité de la visionner en différé.

Le développement durable est un enjeu stratégique majeur pour les entreprises, et la Supply Chain est directement concernée. Tous les maillons de la chaîne de valeurs sont concernés, depuis la nécessité de réduire l'empreinte carbone des flux de marchandises transportées, l'écoconception des produits eux-mêmes ou encore les schémas de distribution urbaine et l'entreposage dans des bâtiments vertueux.

Comment la Supply Chain peut-elle contribuer à des solutions visant à réduire les émissions de CO2, à économiser l'énergie et à protéger l'environnement ? Comment peut-elle prendre en compte les questions sociales et sociétales telles que l'inclusion, le bien-être au travail et le respect des personnes ?

N'attendez plus pour découvrir le webinaire sur notre site !

ETYO replay webinaire Supply Chain Village Les mercredis de la Supply Chain :

QUELLE PLACE POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS LA SUPPLY CHAIN ?



Webconférence
Mercredi 10 mai de 11h00 à 12h30



[Voir le Replay](#)

ETYO Green Insight
3, rue de Stochkolm
75008 PARIS
contact@etyo.com



© 2023 ETYO Group